



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 juillet 2020

(Date de convocation : 3 juillet 2020)

Délibération n° 20200709/06

Le neuf juillet deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Pascale De Paoli formant l'unanimité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 13
Nombre de votants	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : M. Gérard Ara (excusé), M. Alain Aragnouet (procuration donnée à Mme Pascale De Paoli)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. ET ELECTION DES MEMBRES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite de 8 membres élus et de 8 membres nommés (soit un total de 16 membres maximum).

Les membres élus le sont, à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Les membres nommés le sont par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dont obligatoirement :

- un représentant des associations du département qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- deux représentants des associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- au moins un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- au moins un représentant des associations de personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

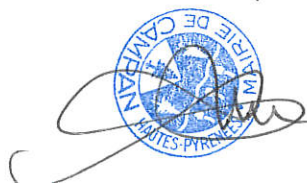
Décide de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. Procède à l'élection des membres élus et désigne, à l'unanimité :

- Mme Dominique BORGELLA-ADJUDANT
- Mme Catherine PECONDON-MONTGAILLARD
- Mme Sarah LAGUERRE
- Mme Mélissa PUJO-MENJOUET
- M. Alexandre PUJO-MENJOUET

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET